

15ème législature

Question N° : 34022	De M. Philippe Gosselin (Les Républicains - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique > retraites : généralités	Tête d'analyse > Calcul de la pension de retraite	Analyse > Calcul de la pension de retraite.
Question publiée au JO le : 17/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 16/03/2021 Date de renouvellement : 22/06/2021 Date de renouvellement : 28/09/2021 Date de renouvellement : 18/01/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le montant de calcul de la pension de retraite pour les personnes ayant effectué moins de 25 ans de travail dans le secteur privé. En effet, après application de la formule retenue à l'article R. 3511-29 du code de la sécurité sociale, les salariés dans cette situation voient le montant de leur pension diminuer alors même que le montant des salaires soumis à cotisation continue d'augmenter. Suivant l'alinéa 3 de l'article précité, quand l'assuré ne réunit pas 25 ans d'assurance au régime général, « les années antérieures sont prises en considération en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de 25 années pour la détermination du salaire de base ». Cette disposition a pour conséquence de diminuer le montant des pensions reçues. Il lui demande quelles réponses pourront être apportées aux personnes concernées dans la prochaine réforme des régimes de retraite.